



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 6 août 2018

### Risque de feux de forêts et de cultures en Ille-et-Vilaine Appel à la prudence et à la responsabilité de chacun

#### → MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIES EN FORÊT

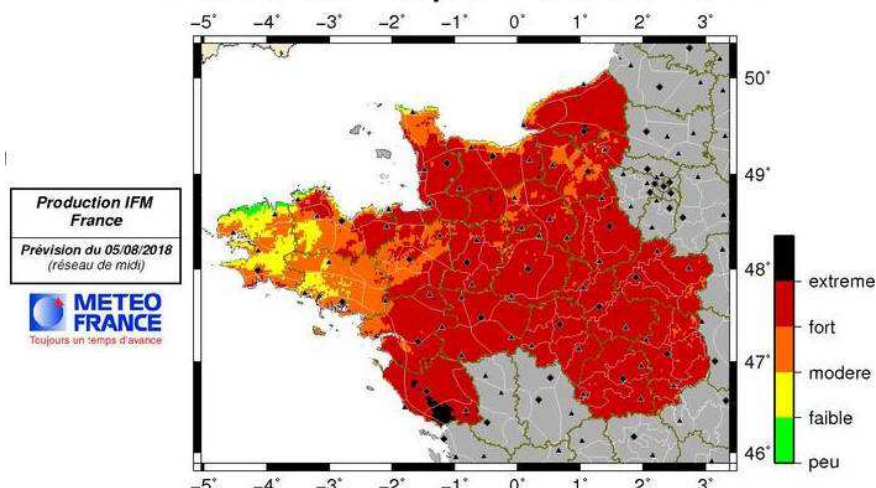
Les épisodes de fortes chaleurs augmentent le risque de feu de forêt sur les communes recensées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 : « communes particulièrement sensibles au risque incendie ».

**Il est demandé au public fréquentant les zones forestières d'être particulièrement vigilant :**

- Informez-vous sur le risque feu de forêt
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailliez 50 m autour de sa maison et 10 m de chaque côté des voies d'accès
- Évitez les tas de bois et bidons de liquides inflammables contre la maison
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

**Il est par ailleurs interdit d'allumer du feu, barbecue, foyer, etc. à moins de 200 mètres de forêts, de broussailles ou de landes.**

### Indice de risque 06/08/2018



**LE DÉPARTEMENT EST EN VIGILANCE ROUGE ET ORANGE AUX RISQUES FEUX DE FORETS.**

**Il convient d'être particulièrement vigilant et en cas de départs de feux avertissez immédiatement les pompiers au 18.**

## Classement des secteurs à risque en Ile-et-Vilaine

### Les forêts et massifs boisés suivants :

<b>Massifs de Paimpont et de Montfort</b> (10 400 ha) sur les communes de : Paimpont - Plélan le Grand - Gaël- Muel - Saint-Meen le Grand - St Péran - Iffendic -Montfort sur Meu - Talensac	<b>Massif du Pertre</b> (1 800 ha) sur les communes de : Le Pertre - Argentré du Plessis - Mondevert	<b>Massif de saint-Aubin du Cormier</b> (1 500 ha) sur les communes de : Saint-Aubin du Cormier - Mézières sur Couesnon
<b>Massif de Teillay</b> (1 000 ha) sur les communes de : Ercé en Lamée - Teillay	<b>Massif de Rennes et Liffré</b> (5 400 ha) sur la commune de Liffré	<b>Massif de Bourgouët et de Tanouarn</b> (1 500 ha) sur les communes de : Dingé - Marcillé Raoul
<b>Massif d'Araize</b> (1 000 ha) sur la commune de Martigné-Ferchaud	<b>Massif du Chevré</b> (2 100 ha) sur les communes de : Acigné - La Bouexière - Chateaubourg - Marpiré	<b>Massif du Theil</b> (5 000 ha) sur les communes de : Theil de Bretagne - Retiers
<b>Massif de la Guerche</b> (3 000 ha) sur la commune de Rannée		

### Les bois des communes suivantes :

Andouille Neuville	Chanteloup	Guignen	Mernel	Saint-Malo de Phily
Bains sur Oust	Chapelle de Brain	Guipry	Monterfil	Sainte-Marie
Baulon	Chapelle Bouexic	Laille	Renac	Saint-Médard sur Ille
Bourg des Comptes	Crevin	Langon	Saint-Aubin d'Aubigné	Saint-Senoux
Bovel	Feins	Maxent	Saint-Ganton	Sens de Bretagne
Campel	Gahard	Maure de Bretagne	Saint-Just	Sixt sur Aff

---

## → MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE LORS DES RÉCOLTES

*Les conditions météorologiques, températures élevées, fort ensoleillement, sécheresse et vent, sont propices aux feux de moisson et de chaumes, notamment pendant la réalisation des travaux agricoles. Ce type de sinistre peut présenter, par sa vitesse de propagation, un risque évident pour les personnes mais aussi pour les habitations, les massifs forestiers et les voies de circulations à proximité.*

### **Pour éviter les feux de cultures, il est demandé aux agriculteurs d'être vigilants :**

- Veiller au bon entretien du matériel agricole et à la présence d'extincteur.
- Surveillez régulièrement la température du fourrage et assurez-vous de son bon séchage
- Bien nettoyer les organes de refroidissement du moteur de la moissonneuse-batteuse et vérifier dans la journée qu'ils sont toujours aptes à jouer leur rôle ;
- Éviter, si possible, de moissonner aux heures les plus chaudes de la journée.
- Réaliser un pare-feu sur une largeur d'au moins 10 mètres en déchaumant après récolte le pourtour de la parcelle en cours de récolte ;
- Une vigilance particulière sera portée aux parcelles situées en bordure de route ou de voie ferrée, à proximité de maisons d'habitation ou de bâtiments, de bois, de dépôts de gaz liquéfiés ou de dépôts de matières inflammables.

---

### **→ SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU :**

- **Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible**
- **Attaquez le feu si possible**

### **Dans la nature, s'éloigner dos au vent :**

- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide
- A pied recherchez un écran (rocher, mur...)
- Ne sortez pas de votre voiture et dirigez-vous vers une zone dégagée (clairière, route...)

### **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**

- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Fermez les bouteilles de gaz
- Occultez les aérations avec des linges humides

### **Après un feu :**

- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir...)
- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez la maison : des braises auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération